

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 199

présenté par
MM. Brard, Muzeau, Sandrier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, avec cet amendement, de rappeler notre hostilité de principe à la multiplication des prélèvements libératoires.